

**FICHE D'INFORMATIONS CONCERNANT**  
**LA BOURSE ERASMUS+ STAGES**  
**Année universitaire 2018-2019**

**A) Pays éligibles :**

**Pays membres de l'Union européenne :**

**Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède**

**Pays tiers participant au programme :** Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, ancienne République Yougoslave de Macédoine

**B) Conditions et critères d'attribution :**

- durée du stage en entreprise ou en université : de 2 à 12 mois (**2 mois minimum, assimilés à 60 jours**)
- être inscrit régulièrement à l'INSA de Strasbourg et effectuer un stage dans le cadre du cursus.
- **Faire la demande suffisamment tôt**, avant le départ en stage, car **l'étudiant doit partir en stage avec les documents de mobilité signés** (ce qui implique la nécessité d'un délai suffisant) et car **l'étudiant devra effectuer un test d'évaluation linguistique en ligne, avant le départ en stage.**

Pour la décision d'attribution ou non d'une bourse, il sera tenu compte des critères suivants :

- situation sociale et financière de l'étudiant
- accès à un financement complémentaire (indemnité de stage, bourses, aides diverses)
- frais réels de mobilité (coût de la vie dans le pays d'accueil, éloignement...)
- handicap ou besoins éducatifs spécifiques éventuels

**C) Jury d'attribution :**

Le jury chargé d'examiner les demandes de bourses Erasmus-Stages est composé de la Responsable du service scolarité, du Directeur de la formation, du Directeur Général des Services, de la Directrice des Relations Internationales et de la responsable des dispositifs de bourses pour les stages/PFE à l'étranger.

Il convient de noter que le montant de la bourse est défini par le jury d'attribution, **en fonction des règles imposées par l'Agence Erasmus dans le cadre du programme Erasmus + :**

- une classification des pays par groupes, avec des fourchettes d'allocations imposées (voir tableau ci-dessous)
- un écart fixe de 150 Euros à respecter entre les mobilités d'études et de stages associés à un même groupe
- un écart minimum de 50 Euros à respecter entre les groupes
- **l'obligation de rémunérer sur la même base tous les étudiants allocataires effectuant un stage dans un même groupe de pays, indépendamment de la situation particulière de chaque étudiant, ce qui ne nous permet donc pas de moduler le montant de base, mais uniquement de moduler la durée prise en compte (au prorata de la durée en nombre de jours et du montant mensuel fixe).**

Groupe	Pays de destination	Bourse mobilité de stage (pour une base de 30 jours)
<b>Groupe 1</b>	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	420 Euros - 520 Euros
<b>Groupe 2</b>	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	370 Euros - 470 Euros
<b>Groupe 3</b>	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, ancienne République Yougoslave de Macédoine, Turquie	320 Euros - 420 Euros

- il existe trois statuts : **allocataire** (prise en compte de la totalité de la durée de mobilité pour l'attribution de l'allocation), **allocataire partiel** (prise en compte d'une partie de la durée de la mobilité pour l'attribution de l'allocation), **non allocataire** (pas d'allocation du tout)

➤ **Première session d'attribution (pour les PFE débutant en février 2019)**

**Date limite de dépôt du dossier au Service des Relations Internationales (contact : Anne ANKENMANN) : début janvier 2019**

➤ **Deuxième session d'attribution (pour les stages débutant en juin 2019)**

**Date limite de dépôt du dossier au Service des Relations Internationales (contact : Anne ANKENMANN) : début mai 2019**